

Article 1 – Objet

L'association Cap Sciences, statut Association loi 1901, n° siret 399 884 253 0036, dont le siège social est situé Hangar 20, Quai de Bacalan - 33300 Bordeaux (Ci-après « l'Organisateur »), organise du 10 novembre 2017 au 31 janvier 2018 un concours destiné à la photographie sur le thème de « *La lumière* » (ci-après « photo » ou « Œuvre ») ouvert à toute personne à partir de 15 ans, intitulé *Concours photo Focus* (ci-après le « Concours »).

Article 2 – Participation

Le Concours est ouvert à toute personne physique ayant 15 ans ou plus (ci-après les « Participants »), participant à titre individuel, résidant en France (dont Corse et DOM-TOM), à l'exclusion des personnes ayant collaboré directement à l'organisation du Concours, à sa promotion et/ou sa réalisation. De manière plus générale, sont également exclus, les salariés et représentants de l'Organisateur ainsi que les membres de leur famille (conjoint(e), concubin(e), ascendants, descendants directs, frères, sœurs).

Pour la participation des mineurs de plus de 15 ans, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal majeur est exigée. Le gagnant devra justifier de son âge avant de recevoir son prix. Pour tout gagnant mineur, l'Organisateur se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de le disqualifier en l'absence de justification de cette autorisation. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter la preuve suffisante de ladite autorisation.

Le document « autorisation parentale » est à télécharger sur la page dédiée au concours dans l'agenda du site de Cap Sciences <http://www.cap-sciences.net/au-programme/evenement/focus-lumiere.html> et à renvoyer signé par courrier postal à l'Organisateur. Il concernera aussi le droit d'utiliser l'image et le nom du participant et la cession de l'œuvre du Participant mineur au profit de l'Organisateur conformément au présent règlement

Une seule participation (et donc une seule photo) est autorisée par foyer (même nom, même adresse).

Toute participation frauduleuse (notamment un participant qui aurait envoyé plusieurs photos sous différentes identités/adresses mails ou qui fournirait des renseignements inexacts et/ou mensongers sera annulée par l'Organisateur qui se réserve le droit d'engager des poursuites pénales à l'encontre de tout Participant fraudeur, de même qu'en cas de tentative de fraude. Dans une telle hypothèse, le Participant fraudeur qui aurait remporté un prix se verrait déchu de ses droits.

En tout état de cause, l'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, de supprimer du Concours une photo qu'il jugerait contraire au présent règlement et/ou aux Conditions Générales d'Utilisation de son Site Internet consultables à l'adresse mail suivante : <http://www.cap-sciences.net/mentions-legales.html>

La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent

règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...), des conditions générales d'utilisation de l'Organisateur, ainsi que les lois et règlements en vigueur en France.

Article 3 – Modalités de participation

Le Concours est annoncé sur une page dédiée dans l'agenda du site de Cap Sciences <http://www.cap-sciences.net/au-programme/evenement/focus-lumiere.html> et diffusé sur la page Facebook événement « Focus Lumière »

Pour participer au Concours, il suffit de :

1. Avoir 15 ans et plus
2. Se rendre sur la page web <http://www.cap-sciences.net/au-programme/evenement/focus-lumiere.html> entre le 10 novembre 2017 et le 11 janvier 2018
3. Remplir le formulaire d'inscription en indiquant les coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse électronique, adresse postale, sans que cette liste ne soit exhaustive). Les champs obligatoires sont précédés d'un astérisque
4. D'inscrire le nom du fichier photo du Participant dans le formulaire d'inscription, ainsi qu'une courte description de l'image. Cette photo envoyée en parallèle à l'organisateur sera ensuite intégrée à l'album photo Facebook de l'Organisateur
5. Prendre connaissance du Règlement du Concours, puis cocher la case indiquant que le Participant a accepté sans restriction ni réserve ledit Règlement.
6. Prendre connaissance des mentions légales du site Internet de l'Organisateur accessible à l'adresse <http://www.cap-sciences.net/mentions-legales.html> et cocher la case précisant que le Participant accepte sans restriction ni réserve lesdites mentions légales
7. Enregistrer sa participation en cliquant sur le bouton « Valider » jusqu'au 11 janvier 23h59 maximum
8. Transférer la photo conforme aux caractéristiques décrites dans l'article 4 à webmaster@cap-sciences.net jusqu'au 11 janvier 23h59 maximum
9. Pour les participants mineurs, envoyer par courrier postal à l'organisateur une autorisation parentale de participation, signée par les parents, à cette adresse : Cap Sciences – concours photo Focus, Hangar 20, quai de Bacalan, 33300 Bordeaux.

Article 4 – Objet et Cahier des charges de la photo

Les Participants doivent réaliser une photo ayant pour thème [La lumière] dans un angle lié à la science ou à la technique (définition, sources, composition, matériels, techniques, applications....), sous un angle qui peut être artistique, pédagogique, expérimental, humoristique, etc.

La photo :

1. Pourra être prise avec tous types de support (appareil photo, caméra, smartphone, etc.),

2. Pourra utiliser différentes techniques : instantanée, pause longue, photo de nuit, infrarouge, light painting, macro...
3. Etre en haute résolution, 300 dpi étant la norme
4. Permettre une impression 30x40 cm
5. Etre au format JEG, TIFF

Toute photo qui ne respecterait pas le cahier des charges qui précède serait exclue du Concours.

Article 5 – Désignation des gagnants

5.1. Sélection des Finalistes et Lauréats

Le concours sera soumis à deux jurys (ci-après dénommés « Jury »).

- Un jury « pro »

Composé d'un professionnel de la photographie et de représentant du Conseil des jeunes de Cap Sciences pour un nombre total de membres impair, il sélectionnera deux (2) Lauréats ; le premier pour le prix « moins de 25 (vingt-cinq) ans ; le second pour le prix « pro » parmi l'ensemble des participations (ci-après dénommés les « Lauréats »)

Les noms des 2 (deux) lauréats seront révélés lors de la soirée de remise de prix qui aura lieu le 31 janvier 2018 puis seront annoncés en ligne à l'issue du concours, sur la base des critères suivants :

- respect de la thématique du concours
- originalité
- respect de l'angle scientifique / technique
- qualité esthétique

L'Organisateur se réserve le droit d'inviter toute personne de son choix (partenaire, parrain...) à participer audit Jury.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du Jury qui statuera de façon souveraine, sans recours possible.

- Un jury « grand public »

Il intervient en 2 temps

Temps 1 :

Les internautes titulaires d'un compte Facebook pourront voter du 10 novembre 2017 au 19 janvier 2018 à 12h00 en likant la photo qu'il préfère au sein de l'album Facebook du concours créé par l'organisateur

Les internautes pré-sélectionneront ainsi les 10 (dix) finalistes (ci-après dénommés les « finalistes ») dont les photos seront exposées lors de l'événement du 31 janvier et soumis au vote du public participant à la soirée de remise de prix.

Temps 2 :

Les 10 finalistes ayant obtenu le plus de « likes » verront leur photo exposée et soumise au vote du public présent lors de la soirée de remise de prix.

5.2. Exposition des œuvres des Finalistes

Les 10 Œuvres pré-sélectionnées par les internautes feront l'objet d'un tirage photo pour l'exposition organisée dans le cadre de la soirée de remise des prix du 31 janvier 2018.

Les tirages seront réalisés à partir des fichiers numériques transmis par les Participants au format 30x40 cm et pourront être éventuellement recadrées sans retouche.

Les finalistes seront invités à présenter leur œuvre au public présent qui votera à bulletin secret pour définir la photo du prix « grand public » qui sera révélé à l'issue de la soirée.

5.3. Les gagnants des Prix « pro » et du Prix « grand public »

Les Jurys récompenseront le travail des Lauréats, par les Prix « pro » et « moins de 25 ans » ; et le Prix « grand public »

Les Prix « pro » seront sélectionnés suivant les critères de sélection des Lauréats par le jury professionnel tels qu'indiqués au point 5.1.

Le Prix « grand public » sera sélectionné lors de la soirée de remise de prix par le public tel qu'indiqué au point 5.2.

La liste des gagnants des Prix « pro » et « public » sera révélée en ligne à l'issue du concours. Cette liste pourra être consultée sur la page consacrée à l'événement ainsi que sur les outils de promotion (réseaux sociaux) et d'autres supports en ligne de l'Organisateur à partir du 1er février 2018.

Article 6 – Dotations

Un participant pourra être récompensé dans deux catégories. Ainsi, un des gagnants du « prix pro » pourra être récompensé du « prix public » et inversement.

Le gagnant du Prix « pro » remporte :

- Un bon d'achat d'une valeur commerciale de 300 €
- l'entrée illimitée à Cap Sciences pendant 1 an

Le gagnant du Prix « pro moins de 25 ans » remporte :

- Un Appareil photo instantané (d'une valeur commerciale estimée de 150€)
- l'entrée illimitée à Cap Sciences pendant 1 an

Le gagnant du Prix «public » remporte :

- Un Appareil photo instantané (d'une valeur commerciale estimée de 150€)
- l'entrée illimitée à Cap Sciences pendant 1 an

L'organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté dans le délai d'un (1) mois pour récupérer sa dotation sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

Article 7 – Droit d’auteur - Garanties

Le Participant déclare, par ailleurs, qu’il détient l’intégralité des droits de propriété intellectuelle (droits d’auteur et droits voisins) attachés à cette Œuvre et à l’ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés aux fins de participer au Concours et que cette œuvre et ses éléments ne porte atteinte à aucun droit des tiers. A défaut, il certifie avoir fait son affaire personnelle des autorisations nécessaires auprès des autres ayants droits éventuels pour l’exploitation de l’Œuvre et de l’ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés dans les conditions définies dans le présent règlement et qu’il s’est acquitté et/ou s’acquittera de toutes les obligations légales ou contractuelles pouvant en découler.

Notamment, le Participant garantit que dans l’hypothèse où il aurait utilisé des échantillonnages ou des extraits d’œuvres existantes, il a obtenu l’autorisation préalable et écrite de leur(s) auteur(s) ou ayant(s) droit au titre de cette utilisation. Le cas échéant, le Participant s’engage à remettre à l’Organisateur, sur simple demande, les autorisations écrites qu’il aura obtenues, préalablement à son inscription au Concours, des autres ayants droits sur l’Œuvre et de l’ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés.

Le Participant garantit à l’Organisateur l’exercice paisible de l’exploitation de l’Œuvre et de l’ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés au titre du présent Règlement et s’engage à le faire respecter et à le défendre contre toutes les atteintes qui lui seraient portées.

Le Participant déclare que son Œuvre et l’ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés sont originaux, qu’ils ne portent atteinte à aucun droit de tiers et/ou d’auteur(s) ayant collaboré à leur création. Il garantit donc l’Organisateur contre toute revendication à cet égard et s’engage à indemniser l’Organisateur pour tout préjudice pouvant en résulter et notamment à rembourser l’Organisateur pour tous dommages et intérêts et frais, y compris d’avocats, que cette dernière pourrait subir ou avoir à engager à ce titre. En tout état de cause, et sans que cela soit limitatif, le Participant déclare que son Œuvre et l’ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés ne présentent aucun caractère illicite, ne contreviennent à aucune disposition légale française en vigueur et ne contiennent notamment aucun élément :

- Contrefaisant les droits de propriétés intellectuelle et industrielle d’un tiers ;
- De nature pornographique, pédophile, choquante, violent, grossier, attentatoire à la dignité humaine, insultant ou diffamant à l’encontre d’autrui ;
- Visant à harceler, menacer, embarrasser d’autres personnes, faisant l’apologie des crimes contre l’humanité, incitant à la haine, à la discrimination ou à la violence à l’égard d’une personne ou d’un groupe à raison de leur race, leur nationalité, leur origine ethnique, leur religion, leur sexe, leurs préférences sexuelles, leurs handicaps ou toute autre différence.

Article 8 – Cession des droits

Tous les participants autorisent Cap Sciences ou ses partenaires à effectuer une représentation gratuite de leur photo sur tous les supports papier ou dématérialisés (site web, newsletter, réseaux sociaux, etc) durant toute la durée du concours et pendant une période de 5 ans après la clôture du concours dans les cas décrits ci-après.

La cession des droits d'auteurs par les participants induit notamment le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation. Cap Sciences pourra, le cas échéant, modifier le cadrage de la photographie et y ajouter un texte.

Les participants autorisent ainsi Cap Sciences à reproduire leur photo et à la présenter dans le cadre d'une exposition organisée à l'occasion de la soirée de remise des prix du concours au cours de laquelle seront exposées sous forme de tirage les photos des finalistes, mais aussi projetées l'ensemble des photos des personnes ayant candidaté au concours. Tout ou partie de cette exposition pourra ainsi être représentée par Cap Sciences ou l'un de ses partenaires dans le cadre d'une action de médiation autour de la lumière, dans la limite de durée de cinq ans.

Cap Sciences s'engage expressément à citer le nom et prénom de l'auteur (ou son pseudonyme le cas échéant) et à ne pratiquer aucune exploitation de la photo en dehors de celle relative à la promotion du concours ou à une action de sensibilisation / médiation scientifique autour de lumière. Cela exclut donc toute utilisation à des fins commerciales. Cap Sciences s'engage à respecter la législation en vigueur concernant les droits d'auteur.

Article 9 – Modification du Règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier partiellement ou en totalité le Concours, si des circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Article 10 – Dépôt du Règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP Jean-Paul BAUDIN, Huissier de Justice Associé, 52 boulevard Pierre 1er à 33000 BORDEAUX. Il est disponible directement sur le site Internet de l'Organisateur. Il peut également être adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante (le cachet de La Poste faisant foi) : « Cap Sciences (concours photo), Hangar 20, Quai de Bacalan, 33300 Bordeaux », jusqu'à un (1) mois suivant la fin du Concours.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi au regard des informations divulguées sur le site Internet et en contradiction avec le présent règlement.

Article 11 – Informatique et libertés

Les données personnelles des Participants le cas échéant collectées dans le cadre du Concours sont obligatoires pour y participer. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ni cédées à des tiers, sauf à ce que l'Organisateur obtienne de la part du Participant une autorisation expresse à cette fin.

Conformément aux articles 38 et suivants de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 6 août 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de

rectification et de suppression des données les concernant, et peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données en écrivant à l'adresse suivante : « Cap Sciences, Hangar 20, Quai de Bacalan, 33300 Bordeaux »

Article 12 – Responsabilité

11.1. La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

11.2. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via son site Internet.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

11.3. L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à s'inscrire du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours et de la soirée, notamment s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

11.4. L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Concours présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Concours qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

11.5. Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée. Il est précisé que les assurances liées à la dotation sont du ressort et aux frais du gagnant.

Article 13 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai d'1 mois après la clôture du Concours (cachet de la poste faisant foi).